

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### BARCLAYS PIERRE

Société civile de placement immobilier  
Capital : 203 474 790 €.  
Siège Social : 1-3, rue des Italiens, 75009 Paris  
434 038 535 R.C.S. Paris

#### Avis de convocation

Messieurs les associés de la société civile de placement immobilier BARCLAYS PIERRE sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le vendredi 19 juin 2009 à 10 heures au siège social de la société situé 1-3, rue des Italiens 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour :*

1. Lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance, du Commissaire aux Comptes et examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2008.
2. Affectation du résultat et distribution des bénéfices.
3. Distribution au titre des plus-values immobilières.
4. Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes relatif aux conventions soumises à l'article L 214-76 de la partie législative du Code monétaire et financier.
5. Présentation de la valeur comptable déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice.
6. Présentation de la valeur de réalisation déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice.
7. Présentation de la valeur de reconstitution, déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice.
8. Quitus à la Société de Gestion.
9. Autorisation de recourir à un emprunt.
10. Approbation du versement à la Société de Gestion d'un honoraire d'arbitrage.
11. Autorisation de cession d'actifs immobiliers.
12. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Alain BOURDEAU.
13. Nomination de Monsieur Serge BLANC en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
14. Nomination de Monsieur Jean-Philippe RICHON en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
15. Nomination de l'APPSCPI en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
16. Renouvellement du mandat de l'expert immobilier.
17. Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.
18. Questions diverses.

Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :

#### *Projet de résolutions :*

**Première résolution.** — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice 2008.

**Deuxième résolution.** — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation et la répartition du résultat de 18 946 318,45 euros telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

En fonction du montant distribuable qui s'établit à 22 933 723,84 euros, compte tenu du report à nouveau de l'exercice précédent qui s'élève à 3 987 405,39 euros elle convient de répartir aux associés une somme de 19 020 469,50 euros, somme qui leur a déjà été versée sous forme d'acomptes et décide d'affecter au report à nouveau la somme de 3 913 254,34 euros.

En conséquence, le dividende unitaire revenant à chacune des parts émises est arrêté à 21,50 euros.

**Troisième résolution.** — L'Assemblée Générale Ordinaire, en application de l'article 39 des statuts, décide de répartir entre les associés présents au moment de la distribution un montant de 0,99 euro par part prélevé sur le compte plus-values.

Cette distribution correspond au montant acquitté par la société pour une part détenue par une personne relevant du régime de l'impôt sur le revenu au titre des plus-values sur cessions d'actifs immobiliers réalisées en 2008.

Cette distribution sera affectée, pour les associés relevant du régime de l'impôt sur le revenu, au remboursement de leur dette à l'égard de la société résultant de l'impôt acquitté par cette dernière pour leur compte.

A cet égard, il est rappelé que, pour les associés ayant cédé leurs parts antérieurement à cette distribution, leur dette éventuelle a été déduite du produit de la cession.

**Quatrième résolution.** — L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L 214-76 de la partie législative du Code monétaire et financier, et en approuve les conclusions.

**Cinquième résolution** . — L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte, telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de la valeur nette comptable qui ressort à 261 426 963,95 euros, soit 295,51 euros pour une part,

**Sixième résolution** . — L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte, telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de la valeur de réalisation qui ressort à 334 976 105,46 euros, soit 378,64 euros pour une part,

**Septième résolution** . — L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte, telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de la valeur de reconstitution qui ressort à 387 590 807,97 euros, soit 438,12 euros pour une part.

**Huitième résolution** . — L'Assemblée Générale Ordinaire donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

**Neuvième résolution** . — L'Assemblée Générale Ordinaire, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts et souscrire des contrats de couverture de taux, donner toutes suretés réelles et toutes garanties sur les actifs immobiliers possédés par la SCPI au bénéfice des banques prêteuses, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum de 25 % du capital social de la SCPI BARCLAYS PIERRE.

Ces acquisitions donneront lieu à la perception par la Société de Gestion d'une commission d'investissement de 2,5 % H.T. de la fraction du prix d'achat des actifs immobiliers financée à crédit.

Cette autorisation est accordée du jour de la présente Assemblée et expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

**Dixième résolution** . — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le versement à la Société de Gestion d'un honoraire d'arbitrage fixé à 2,5 % H.T. du prix de vente des actifs immobiliers.

**Onzième résolution** . — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Société de Gestion à procéder aux charges et conditions qu'elle jugera convenables à la cession des immeubles :

- 128 avenue de Suffren 75015 Paris
- Courtaboeuf Les Ulis (91)
- Place du 11 Novembre Malakoff (92)
- Avenue Elsa Triolet « le Buropole » Marseille (13)
- Parc de l'Epi d'Or Villejuif (94)

Cette autorisation est accordée du jour de la présente Assemblée et expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

**Douzième résolution** . — L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Alain BOURDEAU. Son mandat d'une durée de trois années prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

**Treizième résolution** . — L'Assemblée Générale Ordinaire nomme Monsieur Serge BLANC en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

**Quatorzième résolution** . — L'Assemblée Générale Ordinaire nomme Monsieur Jean-Philippe RICHON en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

**Quinzième résolution** . — L'Assemblée Générale Ordinaire nomme l'APPSCPI en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

**Seizième résolution** . — L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat de la Société ATISREAL EXPERTISE – 32 rue Jacques IBERT à Levallois-Perret (92), en qualité d'expert immobilier. Cette nomination d'une durée de quatre années prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

**Dix-septième résolution** . — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

### **Renouvellements du mandat de membre du conseil de surveillance**

— Monsieur Alain BOURDEAU  
Né le 31 mai 1961  
Nombre de parts détenues : 252  
Demeurant : 66, rue Condorcet 75009 PARIS  
Fonction exercée au cours des cinq dernières années :  
. Consultant

### **Nominations en qualité de membre du conseil de surveillance**

— APPSCPI  
73, rue Jean-Jaurès 95400 ARNOUVILLE LES GONESSE  
Nombre de parts détenues : 10  
représentée par Madame Jacqueline SOLSONA

73, rue Jean-Jaurès 95400 ARNOUVILLE LES GONESSE

— Monsieur Serge BLANC

Né le 16 octobre 1950

Nombre de parts détenues : 10

Demeurant : 2 allée de Marivel 78000 VERSAILLES

Fonction exercée au cours des cinq dernières années :

. Cadre bancaire

— Monsieur Jean-Philippe RICHON

Né le 16 juillet 1956

Nombre de parts détenues : 300

Demeurant : 7, allée des Poiriers 54520 LAXOU

Fonction exercée au cours des cinq dernières années :

. Gérant de la SCI RIGA

. Docteur en chirurgie dentaire

*Pour avis : la société de gestion,  
NATIXIS ASSET MANAGEMENT IMMOBILIER*

**0903474**